



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux et le Mercredi vingt-deux du mois de juin à dix-sept heures et trente-deux minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le Mercredi 15 juin 2022, se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie, sous la présidence du Maire, Gabrielle LOUIS-CARABIN.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Patrick PELAGE, Joseph HILL, Gina THOMAR, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Marie-Joël TAVARS, José OUANA, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etait absent : M. Jérôme CHOUNI.

Etaient représentés : MM. Bernard SAINT-JULIEN (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Evelyne CLOTILDE (Thierry FULBERT), Nadia OUJAGIR (Jean ANZALA), Jacques RAMAYE (Michel SURET), Rosette GRADEL (Marcelin CHINGAN), Seetha DOULAYRAM (Joseph HILL), Bernard RAYAPIN (Ingrid FOSTIN).

Etaient absents excusés : MM. Betty ARMOUGOM, Grégory MANICOM, Sandra SERMANSON, Justine BENIN.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absent :
35	23	07	04	01

Le quorum étant atteint, vingt-trois (23) Conseillers étant présents, sept (07) représentés, quatre (04) absents excusés et un (01) absent, Le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sylvia SERMANSON est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Demande d'acquisition foncière de Madame Angéla LARAM

4/DCM 2022/78

Le Conseil Municipal

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de l'Urbanisme.*

Considérant que Madame Angéla LARAM, résidant au 19 rue Manuella-PIOCHE, Lemercier, souhaite acquérir la parcelle BV 717 d'une superficie de 90 m² sise Rue *Bondié Baye* à Sergent.

Considérant qu'il s'agit donc de délibérer dans le but de vendre la parcelle BV 717 à Madame Angela LARAM, pour cession (régularisation).

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220622-4DCM202278-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

Notifiée et publiée le 07/07/2022

PARCELLE	SUPERFICIE	PLU	LIEU	ESTIMATION DE LA VALEUR VENALE (HT)
BV 717	90 m ²	UC	SERGENT	7 200 Euros

Considérant que la parcelle BV 717 sise Rue Bondié Bay à Sergent a été évaluée à 7 200 € par « France Domaine ».

Considérant que la Commission Aménagement Urbanisme Environnement Cadre de Vie et Transition Énergétique s'est prononcée favorablement sur ce point, lors de sa séance du 16 mai 2022.

*Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver la demande d'acquisition de la parcelle cadastrée BV 717 d'une superficie de 90 m² dans la zone UC de Sergent, formulée par Madame Angéla LARAM, pour un montant de 7 200 Euros, conformément à l'avis de France Domaine daté du 23 novembre 2020 en pièce jointe.

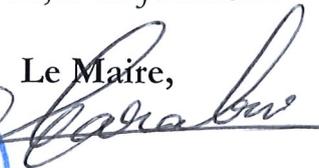
Article 2 : D'autoriser la cession de ladite parcelle à Madame Angéla LARAM pour le montant de 7 200 Euros conformément à l'avis de France Domaine daté du 23 novembre 2020 en pièce jointe.

Article 3 : D'autoriser Le Maire à signer les documents afférents à cette opération.

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 22 Juin 2022

Le Maire,

Gabrielle LOUIS - CARABIN



Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220622-4DCM202278-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
GUADELOUPE ET DES ILES DU NORD
POLE DOMANIAL ET POLITIQUE IMMOBILIERE DE L'ETAT

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
DE DESMARAIS
BP 761
97109 BASSE-TERRE
☎ : 05 90 99 68 25

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : PIERRE RIGOBERT
☎ : 0690 49 75 94
courriel : : drfip971.pole-evaluation@dqfip.finances.gouv.fr
2020-117V0245

Les Abymes le 23 novembre 2020

à

MADAME LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE
MOULE
HOTEL DE VILLE
RUE JOFFRE
97160 LE MOULE

AVIS SUR LA VALEUR VÉNALE

DESIGNATION DU BIEN : en la commune de LE MOULE la parcelle BV 717 sise Rue J.F KENNEDY.

PARCELLE	SUPERFICIE	ESTIMATION DE LA VALEUR VÉNALE:
BV 717	90 m ²	7 200 €

1 – SERVICE CONSULTANT : MAIRIE DE LE MOULE
AFFAIRE SUIVIE PAR : M. JOCELYN MAUSSION.
2 - Date de consultation : 22/06/2020
Date de réception : 22/06/2020
Date de visite : 21/09/2020
Date de constitution du dossier "en
état" : 22/06/2020

3 – OPERATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGE

Cession (régularisation)

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220622-4DCM202278-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Parcelle plate viabilisé, sise en proche périphérie du centre bourg, occupée par l'aspirant acquéreur.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : COMMUNE DE LE MOULE
- situation d'occupation : occupée

6 – URBANISME ET RESEAUX

REGLEMENTATION D'URBANISME	PPRN
UC	Zone blanche soumise aux règles communes du PLU.

7 – DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE

Compte tenu des caractéristiques du terrain, de son classement du terrain au PLU et au PPRN de la commune, ainsi que des termes de comparaisons retenus la valeur vénale est la suivante :

PARCELLE	SUPERFICIE	ESTIMATION DE LA VALEUR VENALE:
BV 717	90 m ²	7 200 €

8 – DUREE DE VALIDITE

Un an.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIERES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

POUR LE DIRECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES
L'INPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES
Pierre RIGOBERT



L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi^o 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques